ARRETÉ:

AR 2023 15

Arrêté prescrivant l'entretien et et le déneigement des trottoirs

Vu les article L 2212-2 et L 2212-2-1 du code général des collectivités territoriales, Vu l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe, Vu le règlement sanitaire départemental.

Le Maire,

Considérant que l'entretien des voies publiques et des trottoirs est nécessaire pour maintenir la Commune dans un état constant de propreté et d'hygiène,

Considérant les dangers que représentent la neige et le verglas sur les voies et trottoirs communaux,

Que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous,

Considérant que dans ces conditions, le déneigement et le nettoiement des trottoirs peuvent être prescrits par arrêté de police aux riverains.

ARRETE:

Article 1: En toute saison, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer les fleurs, feuilles, fruits provenant d'arbres à proximité plus ou moins immédiate, sur les trottoirs en veillant à ne pas obstruer les regards d'eaux pluviales.

L'entretien en état de propreté des avaloirs placés près des trottoirs pour l'écoulement des eaux pluviales est à la charge des propriétaires ou des locataires.

Article 2 : Dans les temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer la neige devant leurs maisons, sur les trottoirs jusqu'au caniveau, en dégageant celui-ci autant que possible.

Il est à noter qu'une couverture sans dispositif d'arrêt de neige peut s'avérer dangereux, peut engager la responsabilité de chacun.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au contrôle de légalité, à Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de RIOM/CONDAT.

Le 22 mars 2023 Le Maire,

L.TOTY

Pour extrait certifié conform